

Conditions générales d'affaires de moveIT Software GmbH

1. Dispositions générales

- 1.1. Ces « Conditions générales d'affaires » sont valides sans exceptions pour toutes les livraisons et services de notre entreprise.
- 1.2. Le nom complet de notre entreprise est: moveIT Software GmbH, ci-après dénommé bref «moveIT».
- 1.3. Toutes les commandes et tous les accords ne sont juridiquement contraignants que s'ils sont signés par moveIT et en accord avec l'entreprise ou s'ils sont signés par des représentants autorisés. En outre, ils ne sont obligatoires que dans le cadre indiqué dans la confirmation de commande.
- 1.4. Les conditions d'achat du client seront exclues de l'opération juridique à sujet et de la relation d'affaires. Les ordres sont sans engagement.
- 1.5. S'il y a des dispositions légales qui rendent certaines dispositions de ces « Conditions générales d'affaires » invalides, les « Conditions générales d'affaires » restent juridiquement contraignant à l'exception des dispositions inefficaces.

2. Service et contrôle – les prestations d'organisation et de programmation et le consentement sur l'utilisation de l'œuvre

- 2.2. L'objet d'une commande peut être :
 - Élaboration des concepts d'organisations
 - Analyses globales et en détail
 - Création des programmes individuels
 - Fourniture des programmes standard
 - Acquisition des permis d'utilisation
 - Formation des utilisateurs
 - Aide lors de la mise en service (aide dans le changement)
 - Consultation téléphonique
 - Maintenance de programme
 - Mise à la disposition d'un logiciel pour l'utilisation en ligne (service d'application)
 - D'autres prestations
- 2.3. L'élaboration des concepts et des programmes d'organisation individuels s'effectue selon le type et l'étendue des informations, dossiers et moyens contraignants que le client a approvisionnés. Cela comprend aussi des données de test adaptées à la pratique ainsi que des options de test suffisantes que le client met à la disposition à l'heure, dans les horaires de travail normal et aux propres frais. Si le client travaille déjà en mode réel sur l'installation qui était mise à la disposition pour des buts de test, le client a la responsabilité sur la sauvegarde des données réelles chez le client.
- 2.4. Le descriptif de performance écrit que moveIT élabore sur la base des dossiers et informations fournis et les documents que le client met à la disposition à ce sujet servent exclusivement de fondement pour la création des programmes individuels. Si pas explicitement mentionné dans le descriptif de performance écrit, ni des solutions de logiciel existants, ni d'autres dossiers ou des processus de travail toujours ouverts sont considérés en tant que fondement pour la création du programme individuel. Le client doit vérifier si le descriptif de performance est correct et complet. En outre, le client doit donner son commentaire d'accord concernant le descriptif. Des souhaits en rapport avec des modifications postérieures peuvent déclencher des accords supplémentaires sur la date ou le prix.
- 2.5. Dans le cas des logiciels individuellement élaborés et des adaptations de programme, le client doit recevoir le logiciel quatre semaines après la livraison au plus tard. Cette réception sera confirmée par le client dans un protocole. Si le client dépasse cette période sans avoir reçu le

logiciel, le logiciel est considéré en tant que reçu par le client. Dans le contexte d'une utilisation en mode réel, le logiciel est considéré en tout cas en tant que reçu par le client.

- 2.6. Dans le contexte d'une commande de logiciels standard pour le but d'achat ou pour la transmission de l'utilisation, le client confirme par la commande la connaissance sur l'étendue de performance des logiciels commandés.
- 2.7. Si l'exécution de la commande selon le descriptif de performance est considérée juridiquement et en fait impossible lors des travaux, moveIT est obligé d'indiquer ce fait immédiatement au client. Si celui-ci ne change pas le descriptif de performance ou prend des mesures afin que l'exécution soit possible, moveIT peut refuser l'exécution. Si l'impossibilité de l'exécution est la conséquence des négligences du client ou d'une modification du descriptif de performance postérieure par le client, moveIT a le droit de démissionner de la commande. Les coûts et frais accumulés jusqu'à ce moment-là ainsi que les coûts de démontage doivent être remboursés par le client.

3. Garantie

- 3.1. Pourvu que le client ait mis les objets de livraison/ les prestations correctement en service selon les exigences de l'installation et les indications du sous-traitant et sous les conditions d'utilisation valides, moveIT donne la garantie concernant la fonctionnalité accordée et la liberté de défauts matériels et juridiques des objets de livraison/ des prestations dans la mesure des dispositions de ces Conditions générales d'affaires.
- 3.2. La période de garantie est de six mois à compter de la livraison.
- 3.3. Par défaut, on entend toute perturbation et toute erreur de l'objet. Il s'agit exclusivement d'un défaut s'il y a des divergences dysfonctionnelles en rapport avec les spécifications valides. Il n'y a pas de garantie concernant des défauts ou des minorations insignifiants et/ou négligeables ; cela vaut en particulier pour les défauts, qui ne perturbent pas l'utilisation coordonnée ou présumée ou des défauts non reproductibles. moveIT ne donne pas non plus de garantie que les logiciels coopèrent dans l'ensemble sélectionné par le client, qu'ils marchent sans interruption ou sans erreur ou que tous les défauts peuvent être éliminés. Il ne s'agit pas non plus de défaut pour lequel moveIT est responsable, si le défaut est basé sur les instructions du client, si le défaut est le produit de l'obligation de coopération insuffisante ou erronée du client ou si les fonctions n'assument pas les exigences du client ; il n'y a pas de garantie si le client modifie le logiciel ou s'il l'a modifié sans autorisation attribuée par moveIT. moveIT décline toute responsabilité quant à la conformité légale des fonctionnalités, surtout à l'étranger. Le client est responsable de respecter les dispositions légales respectives, quel que soit leur type ou contenu. Le client indemniserá moveIT et ne déposera pas plainte contre moveIT dans ce contexte.
- 3.4. Pour déposer plainte concernant un problème, le client doit fournir une description détaillée et écrite du problème. Dans le contexte d'une plainte justifiée, la garantie comprend la diagnose et la correction du défaut. Toute perturbation fonctionnelle doit être avisée immédiatement et en détail. moveIT assiste le client dans la recherche du défaut et de la source du défaut; si le client ne peut pas prouver que le défaut est attribué à moveIT, moveIT a le droit de facturer ses services et d'obliger le client à payer ces frais. Le client doit rendre possible toutes les mesures nécessaires pour la vérification et l'élimination du défaut.
- 3.5. L'application de §§ 924 et de 933 b du Code Civil est exclue.
- 3.6. L'élimination des défauts s'effectue en premier lieu par des améliorations. L'amélioration est dans le choix de moveIT et s'effectue par la correction du défaut, par une modification du logiciel adéquate, par l'installation d'une nouvelle version du logiciel, par la livraison d'un nouveau logiciel ou par l'indication des options possibles qui évitent les conséquences du défaut par moveIT. Le client est obligé de soutenir moveIT d'une manière adéquate ; en particulier, la condition pour toute correction de défaut est que moveIT reçoit tous les dossiers et informations nécessaires et que moveIT reçoit l'accès illimité au hardware et software du client lors des horaires communs chez le client. Une nouvelle version du logiciel doit être acceptée par le client en tout cas, sauf si cette nouvelle version enchaîne des problèmes d'adaptation et de modification intolérables pour le client.

- 3.7. Le client n'a le droit de demander l'annulation du contrat ou de demander une réduction des frais que si l'amélioration multiple échoue définitivement malgré un délai supplémentaire écrit et adéquat d'une durée d'au moins 90 jours. Des défauts dans certains logiciels n'autorisent pas le client à demander l'annulation du contrat concernant les autres logiciels.
- 3.8. Toute compensation pour une correction de défaut (essayé ou à succès) par le client ou par des tiers (dédommagement) est exclue.
- 3.9. Les coûts pour l'aide, la diagnose du défaut et l'élimination du défaut que le client a souhaitées ainsi que d'autres corrections, modifications et compléments seront effectués par moveIT exclusivement à titre onéreux. Cela vaut également pour la correction de défauts si le client même ou un tiers a fait des modifications de logiciel, des compléments ou d'autres interventions.
- 3.10. moveIT décline toute responsabilité pour des erreurs, perturbations ou dommages qui dérivent de l'utilisation incorrecte, des composants du système d'exploitation modifiés, des interfaces et paramètres, de l'utilisation des mesures d'organisations et des support de données inappropriés – dans la mesure que ceux-ci sont de rigueur -, des conditions de travail anormales et des dommages pendant le transport.
- 3.11. Si la modification ou le complément des logiciels déjà enregistrés sont le sujet de la commande, la garantie se réfère aussi sur la modification ou le complément. La garantie pour le logiciel originel n'est pas restaurée.

4. L'étendue du service : Des services de support - Maintenance

- 4.1. L'exécution des services contractuels par moveIT, s'effectue pendant les horaires de travail normaux de moveIT. Si le client souhaite une exécution du service hors des horaires normaux, les frais supplémentaires seront facturés en surplus. moveIT sélectionnera l'employé qui effectuera les services contractuels. moveIT a aussi le droit de charger des tiers afin d'effectuer ces services.
- 4.2. moveIT s'oblige à réaliser les logiciels en accord avec l'étendue du service définie par la catégorie de maintenance conclue ci-dessous, si le client n'utilise pas de version de logiciel plus ancienne que la pénultième:

Catégorie de maintenance A :

*** Service de mise à jour :** moveIT met les mises à jours du fournisseur à la disposition du client à une date fixée par moveIT. Ces mises à jour comprennent la correction d'erreurs, la correction des problèmes de logiciel éventuels qui ne sont pas évidents ni lors du test ni lors de la mise en jeu pendant la période de garantie, des modifications de l'étendue du service et des modifications de logiciel basées sur des modifications légales.

Des modifications légales, qui mènent à une nouvelle logique de logiciel, c'est-à-dire des modifications des fonctions déjà établies qui enchaînent de nouveaux logiciels ou modules de logiciels ainsi que des compléments de hardware éventuellement nécessaires, ne sont pas impliqués dans les services contractuels. Ces logiciels et les supports de données et les documentations nécessaires seront offerts au client séparément.

La mise à jour des données de base que le client a acquises dans le contexte du software contractuel et par des contrats avec des tiers, n'est pas dans la responsabilité du fournisseur.

*** Archivage et mise à disposition des logiciels contractuels :** moveIT s'oblige à archiver les logiciels contractuels développés par eux dans une manière lisible par un ordinateur. En outre, moveIT s'oblige à archiver la documentation dans une étendue qui respecte l'accomplissement des obligations contractuelles et à mettre celle-ci à disposition du client selon les dispositions contractuelles si nécessaire.

*** Analyse des défauts avisés**

*** Renouvellement de l'aide en ligne selon le progrès dans le développement du logiciel**

Catégorie de maintenance B:

*** Étendue du service de la catégorie de maintenance A**

*** Service de hotline:** moveIT assistera au client dans des situations problématiques concernant

l'utilisation du logiciel contractuel pendant les horaires de la hotline. Si le client contacte la hotline plusieurs fois à cause des problèmes ressemblants, moveIT a le droit de conditionner la prochaine assistance contractuelle aux mesures de formation supplémentaires au contrat et à titre onéreux.

*** Support à distance :** Si l'assistance du support hotline n'est pas suffisante ou si un cas rend l'utilisation d'un outil de maintenance à distance raisonnable, l'outil sera utilisé s'il est disponible et la correction du problème s'effectuera directement à l'ordinateur du client. L'acquisition et l'installation de cet outil ne fait pas part de l'étendue du service.

*** Traitement des problèmes sur site :** Si le traitement du problème dans l'étendue du service contractuelles ne solutionne pas le problème ni via service hotline, ni via support à distance, etc. – la décision des mesures appropriées appartient à moveIT -, moveIT l'effectuera sur site du système d'ordinateur et facturera les frais de transport et de chemin ainsi que des frais de logement éventuels séparément.

4.3. Il s'agit d'un défaut à traiter, si le logiciel contractuel réalise une performance déviante par rapport au descriptif de performance/ à la documentation de la version la plus actuelle et que le client peut reproduire cette performance déviante.

D'autres défauts et plaintes éventuels doivent être communiqués par écrit à moveIT immédiatement. Afin de pouvoir effectuer des recherches détaillées, le client est obligé de soutenir la recherche en détail en mettant à disposition de moveIT le système d'ordinateur utilisé (dans un système en ligne en connexion avec d'autres ordinateurs, aussi la connexion correspondante), les logiciels, les protocoles, les dossiers de recherche et les données dans une étendue adéquate, pour des buts de test et pendant les horaires normaux de moveIT et sans frais supplémentaires. Des défauts reconnus que moveIT reconnaît également doivent être corrigés dans un délai approprié.

moveIT est libéré de cette obligation si des défauts dans le domaine du client contrecarrent la correction et le client ne corrige pas ces défauts.

La correction du défaut s'effectue par une mise à jour de logiciel ou par une solution alternative appropriée.

5. Prestations exclues du contrat

- 5.1. Si pas autrement réglé par le contrat, les frais pour le transport, le séjour et le chemin qui sont associés avec l'exécution de la prestation.
- 5.2. En cas d'utilisation injustifiée des services, moveIT a le droit de facturer au client les coûts encourus avec les taux de coûts actuellement applicables.
- 5.3. Des prestations qui sont conditionnées aux modifications du système d'exploitation, du hardware et/ou par des modifications de logiciels et interfaces non-contractuels qui sont dans une relation mutuellement dépendante avec le logiciel contractuel.
- 5.4. Des adaptations de logiciel individuelles ou de nouvelles programmations.
- 5.5. Des modifications de logiciel basées sur des modifications de dispositions légales, s'ils demandent une modification de la logique du logiciel.
- 5.6. moveIT est libéré de toutes les obligations de ce contrat, si des employés du client ou des tiers ont effectué des modifications de logiciel dans les logiciels contractuels sans permission de la part de moveIT ou si le logiciel n'était pas utilisé correctement.
- 5.7. La correction des défauts qui étaient provoqués par le client ou des tiers et particulièrement aussi l'effort résultant des avertissements qui dérivent d'une formation incorrecte, l'ignorance de l'aide en ligne ou des erreurs d'utilisation.
- 5.8. Des pertes ou des dommages qui résultent directement ou indirectement des actes ou de l'omission lors de l'utilisation par le client ou l'utilisateur.
- 5.9. La conversion de données. La reconstitution de l'ensemble des données ou des adaptations d'interfaces.

6. Prix

- 6.1. Tous les prix s'entendent en Euro et sans taxes. Les prix ne sont valides que pour l'ordre présent. Les frais de formation et de cours – si pas autrement indiqués – s'appliquent au site Wels.

- 6.2. Pour les logiciels standard, les prix liste valides au jour de la livraison s'appliquent. Pour toutes les autres prestations, la dépense de travail sera facturée selon les prix valides au jour de l'exécution. Toute dérogation de la dépense de temps qui sert de base pour le prix contractuel et qui n'est pas impliqué par moveIT sera facturée selon la quantité réelle.
- 6.3. Les coûts pour le transport et les indemnités journalières ainsi que les frais de logement réel seront facturés au client selon les prix valides. Le temps de chemin est considéré comme temps de travail.
- 6.4. Les forfaits conclus doivent être payés par le client pour l'année calendaire/ l'année partielle à l'avance.
- 6.5. S'il y a des prestations qui peuvent être effectuées dans les bureaux de moveIT mais qui seront exceptionnellement effectuées chez le client d'après le souhait du client, le client doit payer tous les frais de transport, de séjour et de chemin pour toutes les personnes chargées de l'exécution de la prestation.
- 6.6. On constate explicitement l'accord sur la stabilité de la valeur des prix liste de maintenance et du service hotline. L'indice des prix à la consommation 2005, publié mensuellement par le Bureau central des statistiques autrichien, ou un indice qui le remplace, sert de mesure pour calculer la stabilité de la valeur. Le point de départ du calcul est le numéro d'indice au moment de la conclusion du contrat. Les prix augmentent à mesure que le chiffre d'indice augmente.
- 6.7. Tous les frais et taxes (particulièrement la TVA) sont calculés en concordance avec les lois applicables. Si les autorités publiques des prélèvements prescrivent des prélèvements obligatoires, ceux-ci vont au détriment du client.

7. Conditions de paiement

- 7.1. Si pas autrement conclu, toutes les factures doivent être payées immédiatement, sans aucune retenu et sans frais. Au mépris des déclarations de dédicace différentes du client, moveIT est autorisé à utiliser les montants entrants afin de régler les coûts courus, les frais, les dépenses en espèces, les intérêts moratoires et finalement pour régler le montant de la facture ouvert. Les chèques ne sont acceptés que pour des buts de paiement. Ceci s'applique également en cas de cession de créances. Les intérêts de recouvrement, les intérêts d'escompte et les frais doivent être payés par le client.
- 7.2. Le jour de la réception du montant de la facture au compte qui est indiqué sur notre facture, est considéré en tant que date de paiement de dettes. Le client court tous les risques associés avec la durée de la transmission et le processus de la transmission jusqu'à la réception du montant à notre compte.
- 7.3. Le respect des dates de paiement convenues est une condition essentielle pour l'exécution de la livraison et du contrat par moveIT : Si les dates de paiement ne sont pas respectées, moveIT est autorisé à arrêter des travaux en cours et de demander des paiements anticipés ou des paiements de sécurité pour les prestations en suspens. Si le client est en retard avec au moins un paiement d'une facture déjà exigible – malgré un rappel et un délai de grâce de deux semaines -, toutes les réclamations découlant de la relation commerciale avec le client sont immédiatement exigibles, indépendamment des conditions de paiement ou des chèques reçus. En cas de défaillance, moveIT est autorisé à résilier le contrat, particulièrement si le client ne paie pas de paiements anticipés ou de paiements de sécurité pour les prestations en suspens. Le client est à la charge des coûts qui résultent du retard ou de la résiliation du contrat ainsi que des dommages enchaînés qui impliquent aussi la perte de profit pour moveIT.
- 7.4. moveIT a également le droit de résilier le contrat si des procédures de liquidation ou de compensation ont été appliquées sur les biens du client.
- 7.5. moveIT a le droit de renoncer aux paiements des intérêts moratoires associés avec la durée du délai de paiement s'il est prouvé que le délai n'est pas causé par le client.
- 7.6. Le client n'a pas le droit de suspendre les paiements en raison d'une livraison incomplète ou des réclamations de garantie.
- 7.7. Le client n'a pas le droit de demander des réclamations face aux réclamations de moveIT; ceci s'applique également en cas de faillite de moveIT.

8. Livraison, date de livraison

- 8.1. Notre obligation de livraison est assumée par la livraison du produit au client ou par l'envoi du produit à l'adresse indiquée par le client. L'envoi du produit est au risque et périls du client. Si le client récupère le produit, moveIT est autorisé à vérifier l'autorisation de la personne chargée de l'enlèvement.
- 8.2. Move IT a le droit de retenir des livraisons ou des prestations s'il y a toujours des factures des prestations antérieures ouvertes. En outre, moveIT ne doit pas exécuter la livraison ou la prestation si la procédure de liquidation ou de compensation a été demandée sur les biens du client.
- 8.3. moveIT continuera à exécuter le service quand les conditions mentionnées ci-dessus sont assumées.
- 8.4. La prétention sur les réclamations des dommages-intérêts contre nous à la suite de la résiliation du contrat, de l'arrêt de la réalisation ou d'un retard de livraison est exclusivement valide en cas de négligence grave. La compensation des dommages consécutifs est exclue.
- 8.5. En déposant du service de la mise à jour, moveIT a le but de répondre aux questions et demandes du client dans les délais stipulés et pendant les horaires normaux de moveIT.
- 8.6. Le client n'a pas le droit ni de résiliation ni de l'indemnité à cause du dépassement des dates en perspective.
- 8.7. Les livraisons partielles et les livraisons anticipées sont autorisées.

9. Date de livraison – Prestations de programmation

- 9.1. moveIT a le but de respecter les dates d'achèvement coordonnés (l'achèvement) le plus exactement possible.
- 9.2. Les dates d'achèvement visée ne peuvent être respectées que si le client met à disposition tous les travaux et dossiers nécessaires complets, particulièrement le descriptif de performance accepté, et s'il coopère dans la mesure nécessaire. Les retards de livraison et les augmentations de coûts causées par des informations et indications incorrectes, incomplètes ou modifiées postérieurement ou par des dossiers mis à disposition, ne sont pas dans l'obligation ou la responsabilité de moveIT. Les coûts supplémentaires qui en résultent sont à la charge du client.
- 9.3. Pour les commandes impliquant plusieurs unités ou programmes, moveIT est autorisé à effectuer des livraisons partielles et à facturer des factures partielles.

10. Responsabilité

10.1. moveIT ne verse des dommages-intérêts qu'en cas de dol ou de faute grave. La responsabilité en cas de négligence légère est exclue dans tous les cas.

Le fardeau de la preuve que moveIT a agi volontairement ou par négligence grave, frappe le client. La responsabilité de moveIT pour toutes les réclamations du client concernant le contrat ou en relation avec le contrat, indépendamment des motifs légaux, est limitée au montant total des frais à payer par le client sur la base d'un contrat ou d'un autre accord écrit.

moveIT n'assume aucune responsabilité pour les pertes de bénéfices, les économies attendues mais pas reçues, les pertes d'intérêts, les dommages de réclamations des tiers contre le client, les augmentations de coûts ou les dépenses supplémentaires pour des opérations juridiques empêchées ou conclues avec retard ou déficit entre le client et des tiers lors de l'utilisation du logiciel, les dommages indirects ou consécutifs ainsi que les dommages aux données sauvegardées – indépendamment du fait que cela soit dû à un défaut ou à un dysfonctionnement du logiciel, à une utilisation limitée ou pas possible ou au non-respect d'autres obligations contractuelles.

En particulier, moveIT n'est pas responsable de la récupération des données détruites.

10.2. Pour les demandes d'indemnisation – pour quelque raison juridique que ce soit – un délai de prescription d'un an est valide ; ce délai de prescription commence par le moment où le client apprend du dommage.

10.3. moveIT ne prend aucun effet protecteur en faveur des tiers ;

10.4. moveIT décline toute responsabilité pour le succès d'une formation, d'un cours ou d'autres prestations et leur bénéfice résultant. En outre, il n'existe aucun droit légal de refuser ou de retenir des paiements convenus.

10.5. moveIT décline toute responsabilité au-delà des dispositions de ces Conditions générales d'affaires, quelle que soit la raison légale.

10.6. moveIT décline toute responsabilité pour la conformité fonctionnelle et légale, particulièrement à l'étranger. Le client est responsable de respecter les dispositions légales applicables pour lui, quel que soit le type ou le contenu ; de plus, le client indemniserà moveIT et renonce à porter plainte contre moveIT.

11. Conservation de secret, protection de données

11.1. Ce point décrit comment moveIT traite les données du client (celui-ci ne sera dénommé « personne concernée » que dans ce point).

11.2. moveIT traitera les données personnelles indiquées dans point 11.3 pour de buts suivants : l'exécution du contrat, la préparation et l'imposition de la relation contractuelle.

Ces données seront collectées par moveIT. La mise en disposition des données est volontaire. Si les données personnelles ne sont pas mises à disposition, l'exécution de la prestation en relation avec les données personnelles n'est pas possible.

11.3. moveIT traite des données personnelles de la personne concernée sur la base de l'exécution du contrat (Art 6 alinéa 1 lit b RGPD) afin d'atteindre les buts formulés en point 11.2.

11.4. Pour les buts mentionnés en point 11.2, moveIT transmettra les données personnelles aux destinataires suivants : Agence d'encaissement, tribunaux, avocats, dans le cas particulier aussi à des fournisseurs de logiciels et software (Nom de l'entreprise et nombre de licences). moveIT est autorisé de nommer le client (le nom de l'entreprise) en tant que référence dans les médias (p.ex. site web, rapport de presse, dossiers sur le produit, foires, etc.).

11.5. Quelques-uns des destinataires mentionnés ci-dessus se trouvent hors du pays de la personne concernée ou traitent les données personnelles hors du pays. Il est possible que le niveau de protection de données personnelles ne soit pas conforme avec le niveau de l'Union Européenne. moveIT transmet des données personnelles uniquement aux pays, dont le niveau de protection de données personnelles était considéré comme adéquat par la Commission de l'Union Européenne ou moveIT prendra des mesures qui garantissent que tous les destinataires ont un niveau de protection de données personnelles adéquat. Pour faire cela, moveIT utilise des clauses contractuels standard (2010/87/EC et/ou 2004/915/EC).

- 11.6. Les données personnelles de la personne concernée ne seront sauvegardées par moveIT que pendant la période considérée comme raisonnablement nécessaire pour atteindre les buts mentionnés en point 11.2 et qui est légal selon la loi applicable. moveIT sauvegarde les données personnelles de la personne concernée pour la durée prescrite selon les dispositions de conservation légales ou des délais de prescription des droits potentiels toujours valides, si les contrats qui impliquent ces Conditions générales d'affaires ne contiennent pas d'autre règlement.
- 11.7. Selon la loi applicable, la personne concernée a le droit – sous la condition de la loi applicable – (i) de vérifier, quelles données personnelles de la personne concernée moveIT a sauvegardé et de demander une copie de celles-ci ; (ii) de demander la correction, le complément ou la suppression de données personnelles qui la concernent et qui n'étaient pas correctement traitées selon la loi ou qui étaient fausses ; (iii) d'exiger de moveIT la restriction du traitement des données personnelles qui la concernent, (iv) de contredire le traitement des données personnelles qui la concerne sous des conditions spécifiques ou de rétracter le consentement de traitement d'avant ; (v) de demander la possibilité de transfert de données ; (vi) de connaître l'identité des tiers auxquels ses données personnelles sont transmises ; (vii) de porter plainte à l'instance officielle responsable.
- 11.8. Si la personne concernée a des questions sur le traitement, elle peut se diriger à : moveIT Software GmbH, Durisolstraße 7, 4600 Wels, ou datenschutz@moveit.at.

12. Formations et cours

- 12.1. moveIT a le droit d'annuler des cours jusqu'à dix jours avant la date du cours sans raison indiquée. Après ces dix jours, moveIT doit indiquer des raisons pour pouvoir annuler le cours (p.ex. maladie du formateur).
- 12.2. L'annulation de la participation au cours ou à la formation jusqu'à dix jours avant la date du cours/ de la formation est sans frais. Une annulation plus tard implique que les frais du cours/ de la formation doivent être réglé en totalité par le client.

13. Loyauté

- 13.1. Les partenaires contractants s'obligent à la loyauté mutuelle. Ils s'abstiennent de débaucher ou d'employer un employé du partenaire contractant qui a participé dans la réalisation des commandes (aussi par des tiers) pendant la durée du contrat et 12 mois après la terminaison du contrat. Le partenaire contractant qui ne respecte pas cette disposition doit verser des indemnités forfaitaires équivalant au salaire annuel de l'employé concerné.

14. Dispositions finales

- 14.1. Tout droit d'utilisation et d'auteur reste la propriété de moveIT, même dans le cas d'adaptations et de développements de programme spécifiques du client.
- 14.2. Pour tous les litiges découlant de ce contrat ou à propos de ce contrat, seule la loi autrichienne est applicable. Les partenaires contractants sont unanimes que l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente de produits internationale est exclue.
- 14.3. Sauf convention contraire, les dispositions légales applicables entre les commerçants s'appliquent exclusivement conformément à la loi autrichienne, même si le contrat est exécuté à l'étranger. En cas de litige, le tribunal compétent du site de l'entreprise de moveIT est responsable. Pour la vente aux consommateurs au sens de la Loi sur la protection du consommateur, les dispositions ci-dessus ne s'appliquent que dans la mesure où la Loi sur la protection du consommateur ne prévoit pas d'autres dispositions. Le non-respect des éléments essentiels du contrat autorise les parties à résilier le contrat précocement et sans préavis.
- 14.4. Pour toutes les querelles en relation avec le contrat – même dans le procès de changement et de chèque-, le for du domicile d'affaires est Wels/ Haute Autriche. moveIT (le fournisseur) a le droit de déposer plainte à tout autre tribunal qui s'occupe du droit national et international, particulièrement au tribunal près du site du client. Le règlement décidé dans les dispositions précédentes s'applique également en cas de litige sur la conclusion et /ou la validité du contrat et / ou la validité de l'accord d'élection de for.

- 14.5. Toutes les transactions juridiques sont réglées exclusivement par le droit matériel autrichien, à l'exception de ses normes de renvoi et en particulier celles du droit international privé, dans la mesure où celles-ci font référence à l'application du droit étranger. Si le droit autrichien prévoit pour un contact international l'application de normes de matériel spécifiques qui s'appliquent aussi en Autriche (comme par exemple le droit d'achat des Nations Unies), il ne faut pas les appliquer.
- 14.6. Tous les frais et charges associés avec la livraison d'un produit un d'un service sont à la charge du client.